

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Beauvais, le 22 mars 2010

Affaire suivie par Muriel Leleu
Tel : 03 44 06 12 55
Fax : 03 44 06 12 56
Mél : muriel.leleu@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
de centres communaux d'action sociale
Mesdames et Messieurs les Présidents des
établissements publics de coopération intercommunale

Pour information :

Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

Objet : Plan de relance de l'économie. Remboursement anticipé des attributions du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

P. J. : 1 état relatif à la moyenne de référence prise en compte pour le versement anticipé de FCTVA

La loi de finances pour 2010 a reconduit cette année le dispositif du versement anticipé du FCTVA afin de maintenir le niveau d'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Ceci doit permettre aux bénéficiaires du fonds qui n'avaient pu s'engager en 2009 dans ce mécanisme de le faire en 2010.

J'ai l'honneur de vous rappeler ci-dessous les principales modalités de ce dispositif :

Au cours de l'année 2010, les bénéficiaires qui s'engagent à augmenter leurs dépenses réelles d'équipement par rapport à la moyenne de celles constatées sur la période 2005 à 2008 percevront les attributions du FCTVA au titre des dépenses mandatées en 2009. Cette attribution viendra s'ajouter à celle déjà perçue en 2010 pour les dépenses d'investissement réalisées en 2008.

Pour cela, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le montant de la dépense moyenne d'investissement calculée à partir des comptes de gestion de votre collectivité par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique. Cette moyenne de référence, qui est la seule opposable, a été calculée à partir des dépenses inscrites aux comptes 20, 21 et 23 des budgets généraux et de tous les budgets annexes.

Dans l'hypothèse où le calcul figurant en pièce jointe appellerait des observations de votre part, notamment en raison de l'évolution des compétences de votre collectivité durant la période de référence, je vous encourage à prendre l'attache de mes services afin de déterminer, le cas échéant, les montants adaptés.

Les collectivités qui respecteront leur engagement conserveront l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA en 2011 et les années suivantes : le versement du FCTVA l'année qui

suit la réalisation de la dépense devient donc un avantage définitif sans obligation d'augmenter l'investissement en 2011.

Si vous souhaitez bénéficier de cette mesure, vous devez, **avant le 15 mai 2010 (délai impératif)** :

- obtenir une autorisation de votre assemblée délibérante
- et signer une convention avec l'Etat

Des modèles de ces documents sont mis à votre disposition sur le site internet de la préfecture de l'Oise, à l'adresse suivante : www.oise.pref.gouv.fr rubrique "publications", puis "circulaires". En cas de difficulté pour y accéder, je vous invite à contacter mes services.

Je vous précise qu'après le 15 mai 2010, date limite prévue par la loi, il ne sera plus possible d'adhérer au dispositif de remboursement anticipé du FCTVA.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter aide et conseil.

Signé

Nicolas DESFORGES